

## Réunion de Conseil Municipal du 29 octobre 2015

Convocation du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2015, adressée individuellement par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Adhésion Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne
- Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne
- Salle des fêtes : demande de dégrèvement du prix de location
- Téléthon : Promesse institutionnelle
- Logement 6 rue du moulin : Augmentation loyer
- Questions Diverses

Il est proposé de modifier l'ordre du jour et de rajouter les points suivants :

- Tarif encart publicitaire bulletin municipal 2016
- Logement 2 bis rue des Moulins : Augmentation loyer
- Logement 2 ter rue des Moulins : Augmentation loyer
- Devis couverture logement Ecole
- Devis portail presbytère

Le Maire,

L'an deux mille quinze, le jeudi 29 octobre 2015 à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

**Etaient Présents :** Mrs PRINÇAY Benoit, MARCHAND André, BONNIN Marc, MOREAU Jean-François, MEUNIER Luc, BOURDON David, Mmes DEBIN Estelle, BRETON Frédérique, PLAINCHAMP Mathilde, GOUBAULT Carole, GENOUD Mireille

**Etaient Excusés :** Mr AGUILLON Stéphane, Mmes THOMAS Stéphanie, COURLIVANT Nicole, BILLY Patricia

**Secrétaire de séance :** Mme BRETON Frédérique

**Pouvoirs :** Mr AGUILLON Stéphane donne pouvoir à Mme GOUBAULT Carole  
Mme THOMAS Stéphanie donne pouvoir à Mme DEBIN Estelle  
Mme COURLIVANT Nicole donne pouvoir à Mme PLAINCHAMP Mathilde

### **Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il a des remarques à apporter au compte-rendu.

Considérant qu'il est possible que Madame PLAINCHAMP peut quitter ses fonctions de déléguée suppléante du SIVEER, elle demande si un(e) autre élu(e) souhaite la remplacer. Madame GENOUD se propose d'être déléguée suppléante. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour délibération.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

### **Adhésion Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne**

La fédération de la Vienne s'est réunie le 7 octobre dernier à Colombiers pour la mise en place de la lutte collective contre les ragondins en 2016.

Suite à cette réunion, la fédération a adressé à la commune un devis pour la fourniture de 30 cages pièges, la quantité d'appât et le matériel nécessaire pour la lutte collective pour une durée de 2 semaines. Le devis s'élève à 255 €.

A ce devis, il faut rajouter le montant de la cotisation annuelle, pour l'adhésion à la fédération, qui est de 80 € pour les communes de 501 à 1 000 habitants. Concernant l'adhésion, la commune a la possibilité de retenir tous les champs d'activités proposées ou d'en sélectionner une partie (frelon asiatique, ragondin, autres prestations) ainsi que la totalité ou une partie des prestations proposées (réalisation de surveillance, réalisation de prévention, réalisation de lutte).

Concernant des prestations individuelles qui peuvent être réalisées, il faut contacter la fédération pour un devis personnalisé.

Il faudra fournir à la fédération, le territoire concerné par le piégeage, période de piégeage, type de pièges utilisés, liste des piègeurs, destination des animaux piégés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Monsieur MEUNIER indique qu'avant de prendre une décision pour l'adhésion au FDGDON de la Vienne, il faut tout d'abord en discuter avec les piégeurs riverains Messieurs DRAULT Christian et QUIAU Jeannot pour savoir s'ils peuvent le faire.

**Ce point est reporté à une réunion ultérieure du conseil municipal.**

### **Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente à l'Agence Technique Départementale et que Madame GENOUD Mireille est la déléguée pour notre commune.

L'ATD 86 assure des missions de conseil, d'études préalables et de programmation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en aménagement pour les collectivités et leurs groupements.

L'ATD a été créé en 1984 et ses statuts n'ont pas été modifiés depuis. Compte-tenu de l'évolution de ses missions (économique, juridique et politique publique) il est nécessaire de mettre à jour les statuts. La gestion courante de l'ATD est du rôle du Conseil d'administration (les demandes d'adhésion et de radiation, le règlement intérieur, les actions judiciaires et transactions présentées par le Président, le rapport d'activité, les décisions modificatives, la participation financière des membres, les tarifs et les prestations, le personnel).

L'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques sont de la compétence de l'assemblée générale (questions urgentes du Conseil d'Administration, modifications des statuts, dissolution de l'agence).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Il y a peu de changements dans les statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de l'Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 09 mars 2015,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Vienne du 04 juin 2015,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale du 09 mars 2015 et la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 04 juin 2015 portant sur l'adoption des nouveaux statuts de l'ATD86.

Conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'ATD86 de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'ATD 86.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPROUVER la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée**

#### **Salle des Fêtes : demande de dégrèvement du prix de location**

La FNATH (association des accidentés de la vie) de Mirebeau, loue la salle des fêtes le samedi 31 octobre pour un concours de belote.

« Habituellement, ils louent la salle des fêtes de Mirebeau qui est réservée cette année. La Commune de Mirebeau applique un tarif de 70 € pour la location de la salle pour le concours de belote de la FNATH. »

Le tarif de la location de la salle des fêtes en période hiver est de 170 Euros + l'utilisation de la cuisine 35 Euros.

Monsieur le Maire et les Adjoints proposent d'appliquer le même tarif que Mirebeau soit 70 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPLIQUER le tarif de 70 € pour la location du 31 octobre 2015 à la FNATH**

#### **Téléthon : Promesse Institutionnelle**

Comme tous les ans, Monsieur AGUILLON Joël, nous a transmis les documents pour la promesse institutionnelle pour le Téléthon 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que pour le Téléthon 2014, la commune a versé une subvention annuelle de 70 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 77,80 € (0,10 cts par habitant).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la population de la commune s'élève à 784 habitants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Il n'y a plus de participation de l'intercommunalité, les maires ont donné leur accord pour une participation des communes (0,10 cts par habitant) en remplacement de celle de l'intercommunalité.

Le versement doit se faire au niveau local pour que cela soit comptabilisé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **DE VERSER une subvention de 70 € (soixante-dix euros) au titre du téléthon 2015**
- **DE VERSER une subvention exceptionnelle de 78,40 € (soixante-dix-huit euros et quarante centimes)**
- **DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

#### **Logement 6 rue du moulin : Augmentation du Loyer**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des loyers est révisable tous les ans selon l'indice de référence.

Le bail de location de Mr et Mme HUET Maurice a débuté le 01/12/2005, et l'indice de référence pris en compte est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre. L'indice 2014 est 125,15 et l'indice 2015 est de 125,25 soit une augmentation de 0,08 %. Le loyer actuel de Mr et Mme HUET est de 466,31 €.

Avec l'application du nouveau taux et de l'augmentation de 0,08 %, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant du nouveau loyer est de 466,68 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Fixer un nouveau rendez-vous avec les locataires, leur proposer de régler le loyer par prélèvement automatique, voir pour une procédure d'expulsion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide**

- **D'AUGMENTER le loyer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015**
- **DE FIXER le montant du nouveau loyer à 466,68 €**
- **DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

#### **Tarif encart publicitaire Bulletin Municipal 2016**

La commission communication s'est réunie le 27 octobre 2015, pour le bulletin municipal 2016.

Pour le bulletin 2015, le prix des encarts était fixé à 30 € quel que soit sa taille.

Pour le bulletin 2016, la commission propose le tarif de 30 € par encart publicitaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Monsieur MOREAU demande s'il est possible de connaître le coût du bulletin municipal de Varennes réalisé par une agence.

Madame GENOUD ajoute que le bulletin municipal de Vouzailles est très bien fait.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **DE FIXER le prix de l'encart publicitaire à 30 € pour le bulletin municipal 2016 quel que soit sa taille.**
- **DE DONNER tous pouvoirs au maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

#### **Logement 2 bis rue des Moulins : Augmentation loyer**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MERIT Aurélien quitte le logement qu'il occupe au 2 bis rue des moulins. Le préavis est de 3 mois, Monsieur MERIT demande à réduire le préavis à 1 mois et à quitter le logement au 30 novembre 2015 pour mutation professionnelle. Monsieur MERIT se propose de mettre une annonce sur Internet pour la location de ce logement.

L'article 15 I de la loi du 6 juillet 1989 dispose qu'« en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec délai de préavis d'un mois. »

Indifférence du lieu de mutation : Par décision de la Cour de cassation, 3<sup>e</sup> civ du 22 octobre 2003 et de la Cour d'appel de Paris en date du 12 mars 1997 : La mutation professionnelle permet au locataire un délai de préavis réduit, peu importe le nouveau lieu d'affectation du locataire. Ainsi, pour bénéficier du préavis réduit, il n'est pas nécessaire que le locataire justifie d'un domicile dans une autre ville. Il n'y a donc pas lieu de rechercher si la mutation devait nécessairement obliger le locataire à changer de lieu de domicile.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant des loyers est révisable tous les ans selon l'indice de référence. Le montant du loyer de Monsieur MERIT devait être augmenté en décembre avec date de prise en compte au 1<sup>er</sup> février 2016.

Le bail de location de Mr MERIT a débuté le 15/02/2015, et l'indice de référence pris en compte est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre. L'indice 2014 est 125,24, l'indice 2015 est 125,26 soit une augmentation de 0,02 %. Le loyer actuel de Mr MERIT est de 251,18 €.

Avec l'application du nouveau taux et de l'augmentation de 0,02 %, le montant du loyer au 1<sup>er</sup> février 2016 devrait être de 251,23 €.

Suite au départ de Monsieur MERIT, et en fonction des travaux réalisés dans ce logement et dans l'éventualité d'autres travaux à réaliser après son départ, faut-il augmenter plus que l'inflation le montant du loyer ?

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de réduction du préavis et de l'augmentation du loyer.

Des travaux de tapisserie sont à prévoir.

Faire paraître une annonce dans le réseau classique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'ACCORDER le préavis d'un mois demandé par Monsieur MERIT**
- **DE FIXER le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 à 260,00 €**
- **DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement, l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

#### **Logement 2 ter rue des Moulins : Augmentation loyer**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des loyers est révisable tous les ans selon l'indice de référence.

Le bail de location de Mr FLON a débuté le 01/01/2012, et l'indice de référence pris en compte est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre. L'indice 2014 est 125,24, l'indice 2015 est de 125,26 soit une augmentation de 0,02 %. Le loyer actuel de Mr FLON est de 310,66 €.

Avec l'application du nouveau taux et de l'augmentation de 0,02 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant du nouveau loyer est de 310,72 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

La procédure d'expulsion est en cours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **DE FIXER le montant du loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 310,72 € (trois cent dix euros et soixante douze centimes)**
- **DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement, l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

#### **Devis couverture logement Ecole**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la couverture au niveau des logements communaux et du préau du centre de loisirs est à refaire car elle est en mauvais état.

Suite au transfert de la compétence des centres de loisirs à la Communauté de Communes du Mirebalais, et la mise à disposition du bâtiment à 100 % à cette dernière.

La Communauté de Communes du Mirebalais prendra à sa charge les travaux concernant la partie du préau du centre de loisirs, la Commune de Chouppes prendra à sa charge les travaux sur les logements communaux.

Nous avons reçu 3 propositions tarifaires :

- Entreprise RH Rénovation à Champigny le Sec : 8 971,40 € HT soit 10 765,68 € TTC
- Entreprise MIREBEAU Charles à Varennes : 9 506,75 € HT soit 11 408,10 € TTC
- Entreprise COUTON Bruno à Doussay : 9 751,60 € HT soit 11 701,92 € TTC

Les 3 entreprises peuvent intervenir en début d'année 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **DE RETENIR le devis de l'entreprise RH Rénovation pour effectuer la totalité des travaux.**
- **DIT que l'entreprise RH Rénovation adressera un devis et la facture à la Communauté de Communes pour les travaux concernant le préau du centre de loisirs pour un montant de 2 697,75 € HT (deux mille six cent**

*quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-quinze centimes) soit 3 237,30 € TTC (trois mille deux cent trente-sept euros et trente centimes toutes taxes comprises).*

- *DIT que l'entreprise RH Rénovation adressera un devis et la facture à la Commune de Chouppes pour les travaux concernant les logements pour un montant de 6 273,65 € HT (six mille deux cent soixante-treize euros et soixante-cinq centimes hors taxes) soit 7 528,38 € TTC (sept mille cinq cent vingt-huit euros et trente-huit centimes).*
- *DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement, l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.*

#### **Devis portail presbytère**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le portail du presbytère.

Nous avons reçu 2 propositions tarifaires :

- Entreprise MESCI à Neuville de Poitou : 2 950,00 € HT soit 3 540,00 € TTC
- Entreprise ferronnerie Vaonnaise à Chouppes : 3 610,00 € HT soit 4 332,00 € TTC

L'entreprise MESCI peut intervenir dans un délai de 2/3 semaines.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- ***DE RETENIR le devis de l'entreprise MESCI pour un montant de 2 950,00 € HT (deux mille neuf cent cinquante euros hors taxes) soit 3 540,00 € TTC (trois mille cinq cent quarante euros toutes taxes comprises).***
- ***DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement, l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

#### **Questions diverses.**

Aménagements extérieurs salle multi-activités :

- Plantation arbres et haies : la région a octroyé la totalité de la subvention demandée soit un montant de 5 876,00 € dans le cadre de la semaine de régionale de l'arbre et de la haie 2015. L'opération doit être achevée le 25 septembre 2016. Il convient de programmer une date d'exécution avec les associations et le centre de loisirs pour la réalisation des travaux. Il faut rappeler Prom'Haies afin de fixer un rendez-vous avec la commission ainsi que Mrs MEUNIER et BOURDON. La date des plantations est fixée au 25 novembre, les terrains devront être préparés avant. Mr BOURDON doit transmettre à Mr PRINÇAY les coordonnées du propriétaire du terrain pour la réalisation du bassin d'orage.
- Jeux extérieurs : L'entreprise PCV propose un rendez-vous sur place, pour présenter son projet, le mercredi 04/11/2015 à 14h30 pour présenter son devis et ses jeux.

Salon des maires +visite Sénat et Palais du Luxembourg : Date de réponse le 10/10/2015, pas d'échange de places possibles. Inscription de Monsieur MARCHAND.

Monsieur MARCHAND : Devis pour la main courante de l'église transmis à Mme GENOUD pour le dossier Accessibilité

Monsieur MARCHAND : Devis pour une butée de porte pour la double-porte battante côté scène de la Salle multi-activités. Devis en attente, car la garantie de parfait achèvement n'est pas terminée. Si les travaux ne sont pas repris par l'entreprise titulaire du marché pendant la garantie de parfait achèvement, la commune avisera à ce moment-là.

Madame GOUBAULT demande les inscriptions pour le repas du 11 Novembre.

Madame GENOUD : cimetière naturel, pas besoin de demander l'avis d'un hydrogéologue car son avis a été donné lors de l'extension du cimetière

Madame GENOUD : Cimetière : Mr et Mme BARBOT demandent que les stèles militaires soient remises en état aux frais de la commune.

Madame GENOUD : Suite au décès de Madame DINET, récupération des livres écrits par Monsieur DINET et disponible en Mairie de Chouppes et à l'Office du Tourisme de Mirebeau. De plus, Madame GENOUD a récupéré des tableaux peints de Monsieur DINET, il faudrait un endroit pour les stocker.

Madame GENOUD : terrain des gens du voyage à vendre, y a-t-il un acquéreur ?

Schéma Départemental Coopération Intercommunale :

La Préfecture a adressé le dossier du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. La préfecture demande l'avis du conseil municipal dans un délai de 2 mois sur le regroupement de la communauté de Communes du Mirebalais avec la Communauté de Communes du Vouglaisien et la Communauté de Communes du Neuvilleois.

Loi Notre : Projet Commune Nouvelle

Prochaine réunion d'adjoints : samedi 7 novembre à 10h00

Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 8 décembre à 20h00

Commission Chemins et Fossés : 26 novembre à 9h30 en mairie.

Elections régionales – Permanences identiques pour les 2 tours les 6 et 13 décembre 2015 :

8h00 à 10h30 : MARCHAND André, PRINÇAY Benoit, MOREAU Jean-François, BOURDON David

10h30 à 13h00 : AGUILLON Stéphane, DEBIN Estelle, BRETON Frédérique

13h00 à 15h30 : PLAINCHAMP Mathilde, MEUNIER Luc, BONNIN Marc, GOUBAULT Carole

15h30 18h00 : GENOUD Mireille, THOMAS Stéphanie, COURLIVANT Nicole, BILLY Patricia

Fin de réunion : 23h30